

Allocution

 de Madame **Lana TETUANUI**,

**Sénatrice de la Polynésie française**,

à l’occasion de l’examen de sa première **PROPOSITION DE LOI**

relative ***à l’élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements***

 en séance du 30 juin 2016.

Monsieur le président,

Madame la ministre,

Monsieur le rapporteur,

Mesdames et messieurs les sénateurs,

Chers collègues,

Ia orana,

En préambule, **permettez- moi avant tout, de saluer l’ensemble de mes compatriotes polynésiens,** qui célèbrent la fête de l’Autonomie, vu notre décalage horaire avec la métropole ; et à tous ceux et celles qui nous regardent via le Net en instantané à l’autre bout du monde, chez moi !

Mes pensées immédiates vont particulièrement à tous nos élus locaux, je veux dire par ici nos Tavana, nos maires, nos maires délégués , adjoints et conseillers municipaux, répartis sur l’ensemble des cinq archipels de notre Pays, et qui attendent **avec impatience** le vote de cette proposition de Loi.

Je ne vous cacherai pas **ma grande satisfaction** aujourd’hui, **s’agissant de ma toute première proposition de Loi, PPL comme on dit ici dans notre jargon ;** et **dont l’objet se rapporte plus particulièrement à la vie quotidienne de nos communes polynésiennes, situées à plus de 20 000 kilomètres de l’hexagone.**

Pour avoir été moi-même, élue maire déléguée d’une commune associée, je vous assure que ce sujet me tenait tout particulièrement à cœur, et il m’est donné aujourd’hui l’opportunité de défendre tout **simplement** mais **sûrement** nos particularités trop souvent oubliées par le législateur national.

Bien-sûr, je suis déjà intervenue dans notre hémicycle pour quelques amendements ou interventions orales, **mais il me revient ,** encore une fois, de **rappeler les principes de notre Autonomie**, - **principes** **édictés par les dispositions de l’article 74 de notre Constitution en notre qualité de Collectivité d’Outre-mer**, et -**principes stipulés dans notre Loi statutaire** **organique**, dont une révision est programmée tout prochainement, suite aux engagements de notre Président de la République, monsieur François HOLLANDE, lors de son passage au mois de février dernier, en Polynésie et dans mon île Raiatea, aux Iles Sous-Le-Vent.

**La Polynésie est un Pays d’Outre-mer où les spécificités sont nombreuses de par notre situation géographique ( 118 îles ), notre éloignement de la métropole ( 20 000 kms) et notre étendue sur un espace maritime, grand comme l’Europe.**

**Cette situation géographique doit être rappelée, pour mieux appréhender et pour mieux comprendre les objectifs du contenu de ma proposition de Loi, présentée ce jour.**

On compte sur notre Territoire, **48 communes dont 30 constituées de communes associées.** **Au total, nous avons 96 communes associées** qui s’expliquent par la cartographie de nos cinq archipels polynésiens. Pour vous dresser le topo : certaines de nos communes associées sont situées sur des atolls très éloignés, qui peuvent comptabiliser plus de trois heures de navigation maritime et comme seul moyen de transport disponible, pour se rendre à destination de leur chef lieu communal.

Ainsi, après vous avoir dressé cet état des lieux de nos communes**, j’en viens au vif du sujet**, et je dirai tout simplement que cette proposition de Loi vient corriger en premier lieu, le mode de scrutin qui nous a été imposé en 2014 **avec l’introduction de la proportionnelle dans les communes, dont toutes les communes associées comportaient 1 000 habitants au moins.**

Ce changement opéré du mode de scrutin, a provoqué notamment dans plusieurs communes associées, la désignation d’un maire délégué non représentatif de la majorité issue du scrutin des urnes, ce qui a provoqué bien évidemment une instabilité politique immédiate avec des démissions en masse des conseils municipaux.

**L’impact de cette réforme du mode de scrutin introduite en 2014 n’a pas été évalué, au vu des conséquences engendrées en Polynésie et ce, par méconnaissance de nos spécificités, une fois de plus !**

**Ainsi, il est proposé aujourd’hui de corriger cette anomalie par une modification du mode électoral, en innovant et permettant justement une élection garantissant une légitimité du nouveau maire, qui disposera d’une large majorité sur laquelle, il pourra s’appuyer au tout au long de sa mandature, et ce dans l’esprit d’une bonne gouvernance et d’une meilleure gestion des politiques de développement à l’échelon communal.**

**Aussi, il s’agit ici d’asseoir la légitimité des maires délégués issus du résultat des urnes et surtout de la liste ayant gagné l’élection dans chaque commune associée, et afin de leur donner plus de compétences dans l’exercice de leur mandat sur leur territoire respectif, avec une délégation de pouvoir que le maire pourra leur octroyer le cas échéant, et qui de surcroît seront rétribués à juste titre.**

**Concrètement, je vais vous citer un cas d’espèce ; dans la commune de Makemo, constituée de quatre communes associées dans l’archipel des Tuamotu de l’Est, pour que le maire délégué, de la commune associée de Taenga, située à 3 heures de bateau ( et quand la mer est calme car l’océan Pacifique n’est pas toujours une mer d’huile ! ) ; pour que ce dernier puisse répondre aux besoins immédiats de sa population, comme par exemple l’achat de balais pour l’entretien de son école primaire, désormais avec ces nouvelles dispositions législatives, il bénéficiera d’une souplesse de gestion par une délégation du maire.**

**Ceci n’est qu’un simple exemple parmi tant d’autres ! Je vous assure que c’est un peu compliqué chez nous, avec notre espace maritime, qui demeure néanmoins notre capital pour le développement à venir de notre collectivité d’outre-mer et de la France aussi.**

En second lieu, ce projet de Loi propose un toilettage et l’introduction de diverses dispositions législatives du CGCT, et ce :

* pour permettre d’accompagner les communes dans leurs nouvelles compétences, notamment en matière de gestion des déchets **par la création de sociétés publiques locales** dont le capital sera entièrement détenu par les communes ;
* **par l’adoption du dispositif de téléconférence** pour les séances du conseil municipal au vu des distances entre les différentes communes associées ;
* **par une extension des dispositions applicables** **en matière de marchés publics**;
* **par un réajustement du versement des indemnités allouées aux adjoints et maires délégués afin d’éviter toute inégalité en matière de traitement**;
* **par l’adoption de dispositions plus cohérentes et relatives à la gestion des cimetières et des opérations funéraires**dévolues aux communes;
* d’abroger des dispositions ne concernant nullement la Polynésie notamment en matière de partage des biens à vocation pastorale ou forestière !
* par **l’extension aux élus communaux du dispositif du droit individuel à la formation ;**
* et **par l’extension à compter du 1er janvier 2020 du nouveau régime indemnitaire des élus des syndicats de communes.**

Pour votre bonne information, sachez que ce projet de Loi a fait l’objet de nombreuses discussions entre les élus communaux depuis plus d’un an, et avec les services compétents du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

 **Ce texte est le fruit d’un large consensus et d’une volonté de l’ensemble des maires regroupés et composant le Syndicat de la Promotion des Communes de Polynésie française ; volonté commune** **de tous nos élus** **locaux dans l’esprit d’une meilleure gouvernance de leurs circonscriptions afin de mieux servir leurs concitoyens.**

Je ne suis en fait, que leur relais à l’échelon territorial puisque j’ai défendu ce texte au sein de l’Assemblée de Polynésie française il y a moins de 15 jours en ma qualité de vice-présidente; et aujourd’hui devant vous, en ma qualité de sénatrice.

Aussi, au nom de tous les élus locaux de notre collectivité, je tiens à remercier:

* **avant tout, mon groupe UDI-UC et son Président,** qui m’ont permis de bénéficier de notre niche parlementaire malgré tous les dossiers en instance de mes collègues métropolitains ; **merci à vous chers collègues ;**
* **à remercier le ministère de l’Outre-mer** pour l’écoute attentive portée à l’égard de nos élus polynésiens, et pour tous les échanges constructifs avec **les services du Haut commissariat de la République** et avec ceux de notre collectivité ;
* **à remercier Monsieur le Président de la commission des Lois**, pour avoir accueilli et pris le temps d’écouter les arguments des membres de la délégation institutionnelle du Syndicat de la Promotion des Communes de Polynésie; dépêchée sur Paris dans le cadre du congrès des maires.
* et en dernier lieu, je ne peux oublier de citer et remercier le vaillant rapporteur de ma PPL, notre collègue : - **Monsieur Mathieu DARNAUD, - sénateur de l’Ardèche siégeant en commission des Lois et au sein de notre délégation sénatoriale en charge de l’Outre-mer**, pour qui nos particularités insulaires, ne sont plus abstraites, suite peut-être à son séjour en Polynésie sur la « mission Foncier », et qui a su convaincre et obtenir un vote à l’unanimité, de tous mes collègues, membres de la commission des lois.

Par ailleurs, vu **nos difficultés d’applicabilité des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) en Polynésie ;** j’ai saisi notre **Président du Sénat, monsieur Gérard LARCHER,** pour qu’une délégation sénatoriale puisse être envisagée, et dépêchée en Polynésie, afin qu’une large réflexion puisse être menée sur ce thème, cher à nos élus.

 **Monsieur le Président de la commission de Lois, je vous attends chez moi !**

Pour conclure, chers collègues, ce projet de Loi ne devrait soulever aucune critique, ni d’esprit partisan, car il vient tout simplement corriger des dispositions prises par le passé, et qui ne convenaient pas à nos particularités insulaires. C’est ainsi que je sollicite aujourd’hui un soutien unanime, et de toutes tendances politiques confondues ici présentes, **à ce texte**.

Je vous remercie de votre attention.

**Lana TETUANUI.**